



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

**SERVICES MUTUALISÉS - CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS
AVEC LA COMMUNE D'ISBERGUES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la délibération n°2018/CC247 par laquelle le Conseil communautaire du 12 décembre 2018 a approuvé la mise en place de services communs, leurs tarifications respectives ainsi que les termes de la convention-type de mise en place de services communs, et ce, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise en place de services communs avec la commune d'Isbergues, signée le 31 décembre 2019, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2022/CC100 par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2022 a approuvé la modification des conventions de mise en place de services communs avec les 35 communes des anciennes communautés de communes fusionnées concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022, par voie d'avenant :

- Animation Jeunesse,
- Prestations techniques liées aux espaces verts,
- Prestations techniques liées à la voirie,
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs avec la commune d'Isbergues modifiant son article 1 relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'agglomération,

Considérant la délibération du Conseil municipal d'Isbergues du 16 décembre 2022, approuvant le projet d'avenant n°1, tel que ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de fonctionnement des services communs mutualisés avec les communes adhérentes.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs signée avec la commune d'Isbergues ayant pour objet de modifier l'article 1 de la convention relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2023, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DELECOURT Dominique

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **1 FEV. 2023**

Et de la publication le : - **1 FEV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DELECOURT Dominique



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane,

représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,
dûment habilité par délibération N°2022 / CC 100 du 28 juin 2022,
ci-après dénommé "l'EPCI" (Etablissement Public de Coopération Intercommunale),

d'une part,

Et

La Commune d'ISBERGUES,

représentée par son Maire, Monsieur David THELLIER
dûment habilité(e) par délibération du 16 déc 2022,
ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de l'EPCI,

VU les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU la convention de mise en place des services communs entre la commune et l'EPCI, signée le 31 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 autorisant la modification de la convention de mise en place de services communs, par voie d'avenant,

VU la décision du Président n° , en date du , décidant de la signature du présent avenant,

Par convention de mise en place de services communs, signée le 31 décembre 2019 entre la commune d'ISBERGUES et la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, la commune a adhéré aux services communs suivants :

- Instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- Relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes maternelles),
- Prestations techniques liées à la voirie (balayage, fauchage, entretien de fossés communaux, peintures routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement)
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

Par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022, il a été décidé la modification, par voie d'avenant, de cette convention concernant les services communs suivants qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

- Prestations techniques liées à la voirie (balayage, fauchage, entretien de fossés communaux, peintures routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement)
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

En conséquence, il convient de modifier la convention signée par la commune et l'EPCI, au moyen du présent avenant,

IL A AINSI ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA CONVENTION :

L'article 1 de la convention est ainsi modifié :

L'EPCI met à disposition de la commune les services suivants :

Dénomination du (des) service(s)	Missions
Service commun d'instruction des autorisations du droit du sol	Instruction règlementaire des demandes déposées auprès de la commune et préparation du projet de décision à la signature du Maire
Service commun de Relais Petite Enfance (RPE) (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles (RAM))	Accueil – information des parents et animations avec les Assistantes Maternelles

Les détails des missions des services communs précisés ci-dessus, joints en annexes de la convention de mise en place des services communs, demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 à 00h00.

ARTICLE 3 : EFFET DE L'AVENANT

Les autres articles de la convention de mise en place de services communs demeurent inchangés.

Le présent avenant sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Isbergues, le 3 janvier 2023, en 2 exemplaires.

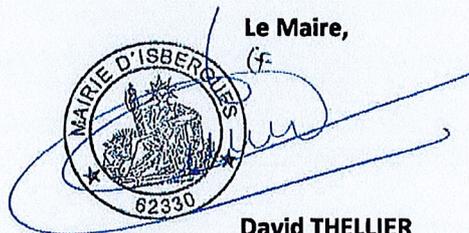
Pour la Communauté d'agglomération
Béthune-Bruay, Artois Lys romane

Le Président,

Olivier GUACQUERRE

Pour la commune
d'ISBERGUES

Le Maire,



David THELLIER

COMMUNE D'ISBERGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
16 décembre 2022**

**Date de convocation :
9 décembre 2022**

Objet :

**Mutualisation
avenant n° 1 aux conventions de mise en place des services communs**

**Votes pour : 28
Vote contre : 0
Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Steve CAMPAGNE - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - Mme Frédérique SAUVAGE - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration : M. Eric HEUGUE - Mme Noémie MATTON - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART.

Membre absent : M. Yannick CORRIETTE.

Madame Véronique LUPART est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

par délibération du 12 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de services communs au 1er janvier 2019, dans le cadre de la restitution de compétences facultatives aux communes membres des ex-Communautés de Communes Artois Lys et Artois Flandres, afin de garantir la poursuite des missions jusqu'alors exercées pour ces communes par l'intercommunalité, à savoir :

- l'instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- le Relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles),

- les prestations techniques liées aux espaces verts,
- les prestations techniques liées à la voirie (balayage, fauchage des accotements routiers, entretien de fossés communaux, peintures routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement)
- l'aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- le service de transports occasionnels.

Ces services communs ont fait l'objet d'une convention de mise en place avec chacune des 35 communes.

A la suite de la réalisation d'un audit organisationnel et des ressources financières et humaines de la Communauté d'agglomération, par la société KPMG, la restitution a été faite en conférence des Maires le 1^{er} juin 2021. Huit chantiers ont ainsi été déclinés.

Parmi eux, le sujet de la mutualisation a été déterminé. Un groupe de travail a donc été constitué dans l'objectif d'harmoniser les pratiques de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble des 100 communes. Il s'est réuni à 4 reprises.

A l'issue des rencontres de ce groupe de travail, il a été décidé d'un commun accord, par délibération du conseil communautaire votée le 28 juin 2022, de procéder à une modification des conventions de mise en place des services communs, par voie d'avenant, concernant les services communs suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

- Prestations techniques liées aux espaces verts,
- Prestations techniques liées à la voirie (balayage, fauchage des accotements routiers, entretien de fossés communaux, peintures routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement),
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

À ce titre, un accompagnement a été proposé aux communes par la Communauté d'agglomération.

Les autres services communs (instruction des autorisations au titre du droit des sols et Relais Petite Enfance – auparavant nommé RAM - Relais des Assistantes Maternelles) ne sont pas concernés par cette modification.

Aussi, il convient à ce jour de procéder à cette modification par voie d'avenant. Il est précisé que celle-ci prendra effet au 31 décembre 2022 à minuit.

Il est proposé à l'assemblée, d'APPROUVER la modification de la convention de mise en place des services communs signée avec la commune concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022 par voie d'avenant :

- Prestations techniques liées à la voirie (balayage, fauchage des accotements routiers, entretien de fossés communaux, peintures routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement),
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

Et d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

Délibération affichée le
Collectivités Territoriales.

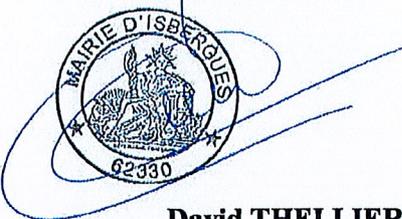
21 DEC. 2022

, article L. 2121-25 du Code Général des

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le 21 DEC. 2022

Le Maire,



David THELLIER.

REÇU LE 22 DEC. 2022

